



ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 11/08/2022

**PORTANT DÉROGATION À LA LIMITE DE QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES
POUR LE PARAMÈTRE ESA-METOLACHLORE**

**SIAEP CLECY-DRUANCE
COMMUNES DE CONDE-EN-NORMANDIE, CLECY ET LA VILETTE**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

VU l'arrêté du Ministère chargé de la Santé du 11 janvier 2007 relatif aux programmes de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique

VU l'instruction du Ministère chargé de la Santé n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées ;

VU la lettre circulaire du 20 avril 2022 relative à la présence de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 14 janvier 2021 relatif à la détermination de la pertinence pour les EDCH pour les métabolites de pesticides : métolachlore OXA (CGA 51202), métolachlore ESA (CGA 354743) et métolachlore NOA 413173 (SYN 547627)

VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 2 janvier 2014 relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales (VMAX) pour des acides sulfonique (ESA) et oxanilique (OXA) de l'alachlore et du métolachlore

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 1992 portant déclaration d'utilité publique relatif à l'autorisation de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection notamment pour le captage de la Porte à la Vilette.

VU la demande du SIAEP transmise le 24/05/2022 ;

VU le dossier constitué en vue d'obtenir l'autorisation sollicitée,

VU le rapport du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 11 juillet 2022 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 juillet 2022,

Considérant que la limite de qualité des eaux distribuées est dépassée pour le paramètre ESA-métolachlore pendant plus de 30 jours en 2021 sur les communes concernées,

Considérant que la valeur sanitaire maximale acceptable n'a jamais été atteinte et par conséquent que l'eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des consommateurs,

Considérant que toutes les mesures immédiates de réduction de la teneur en ESA-métolachlore n'ont pas suffi à maintenir la concentration en dessous de la limite de qualité et qu'il n'existe pas d'autres moyens raisonnables pour maintenir la distribution de l'eau potable pour les communes concernées,

Considérant que l'alimentation en eau des communes concernées doit être maintenue pour des raisons de santé et de salubrité publiques,

Considérant que le forage des Tasses étant nécessaire à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Clécy, la collectivité a l'obligation de recourir au captage de La Porte ;

Considérant la demande de dérogation déposée par le syndicat Clécy-Druance, notamment son plan d'action ;

Considérant que le plan d'action proposé est de nature à rétablir la qualité de l'eau,

Considérant le renforcement du contrôle sanitaire sur ce paramètre à une fréquence mensuelle

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

A R R E T E

Article 1 :

Le SIAEP Clécy-Druance, dénommé par la suite « le bénéficiaire », est autorisé à produire et distribuer une eau dont la teneur en ESA-métolachlore dépasse la limite de qualité, sans toutefois excéder la valeur limite dérogatoire de 0.38 µg/l.

Article 2 :

Cette dérogation est accordée pour la production de la Porte destinée à alimenter directement l'unité de distribution de Proussy et pour l'unité de distribution de Proussy.

Article 3 :

Cette dérogation est accordée pour une durée de 3 ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Un programme renforcé de surveillance de l'ESA-métolachlore est mis en œuvre par le bénéficiaire

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative – par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage en mairie ou de sa publication. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président du SIAEP Clécy-Druance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 11/08/2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN



Copie adressée à :

- Mme la Sous-préfète de Vire
- M. le Sous-préfet de Bayeux
- M. le Maire de Condé-en-Normandie
- M. le Maire de la Villette
- M. le Maire Clécy
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados – service eau et biodiversité
- M. le Directeur départemental de la Protection des populations

Article 5 :

Un plan d'action de rétablissement de la qualité des eaux distribuées est mis en œuvre par le bénéficiaire. Il comporte un volet préventif et un volet curatif qui comprennent a minima :

Préventif :

- Définition de l'aire d'alimentation du captage (AAC) par arrêté préfectoral
- Définition d'un plan d'actions de reconquête de la qualité de l'eau, basé sur la concertation avec les acteurs du territoire (professionnels, collectivités, particuliers...), sur tout ou partie de l'AAC
- Mise en place d'une animation de la reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de l'AAC
- Mise en place d'un suivi pour l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions,

Curatif :

- Réalisation d'une étude technico-économique d'interconnexion des réseaux afin de diluer les eaux distribuées sans en dégrader par ailleurs la qualité
- Réalisation d'une étude technico-économique d'une filière de traitement
- Ajustement de la qualité de l'eau distribuée par mélange afin de réduire au maximum la teneur en ESA-métolachlore, sans dégrader par ailleurs la qualité de l'eau distribuée (*dilution par le captage des Tasses*), ni porter atteinte à la sécurisation de la distribution.

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre le programme d'actions (figurant en annexe 1) destiné à délivrer une eau conforme aux exigences de qualité, présenté dans le dossier de demande de dérogation.

En annexe 2 figure une proposition de plan d'action possible de réduction des teneurs en S-Métolachlore (élaboré en concertation avec les services de l'Etat et la chambre d'agriculture de Normandie).

Article 6 :

L'information du public est réalisée par :

- Une mise à disposition des résultats de la surveillance
- Une information spécifique et ciblée sur les dépassements, la demande de dérogation et le plan d'action mis en oeuvre

Article 7 :

Le bénéficiaire de la dérogation assure le suivi régulier de l'évolution des teneurs en ESA-métolachlore et en informe le préfet. Un comité de suivi peut se réunir utilement à une fréquence biannuelle.

Article 8 :

Le présent arrêté sera :

- mis à disposition du public, affiché à la porte des mairies concernées ou tout autre lieu habituel d'affichage pendant une durée de deux mois. Le maire des communes concernées conserve l'arrêté préfectoral.
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, également accessible sur le site internet de la Préfecture du Calvados (www.calvados.pref.gouv.fr) lequel devra être mis à disposition du public pendant un an au moins.

4. PROGRAMME D' ACTIONS

Néanmoins il est primordial de comprendre d'où vient cette pollution afin de pouvoir utiliser l'eau de la source de de La Porte.

Cette situation a conduit le SIAEP à engager en mai 2017, une étude d'Aire d'Alimentation du captage (AAC).

Cette démarche vise à terme à la mise en place d'un plan d'actions pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole principalement.

Les objectifs de cette démarche sont :

- Délimitation de l'Aire d'alimentation de captage (AAC).
- Cartographie de la vulnérabilité intrinsèque.
- Diagnostic Territorial Multi-Pressions.
- Définition d'un programme d'actions.

Le programme d'actions est décliné en 5 volets d'intervention :

- Actions transversales
- Synthèse du diagnostic non-agricole
- Proposition du programme d'actions non-agricoles
- Synthèse du diagnostic agricole
- Proposition du programme d'actions agricoles

4.1. Actions transversales.

Améliorer les connaissances sur les transferts

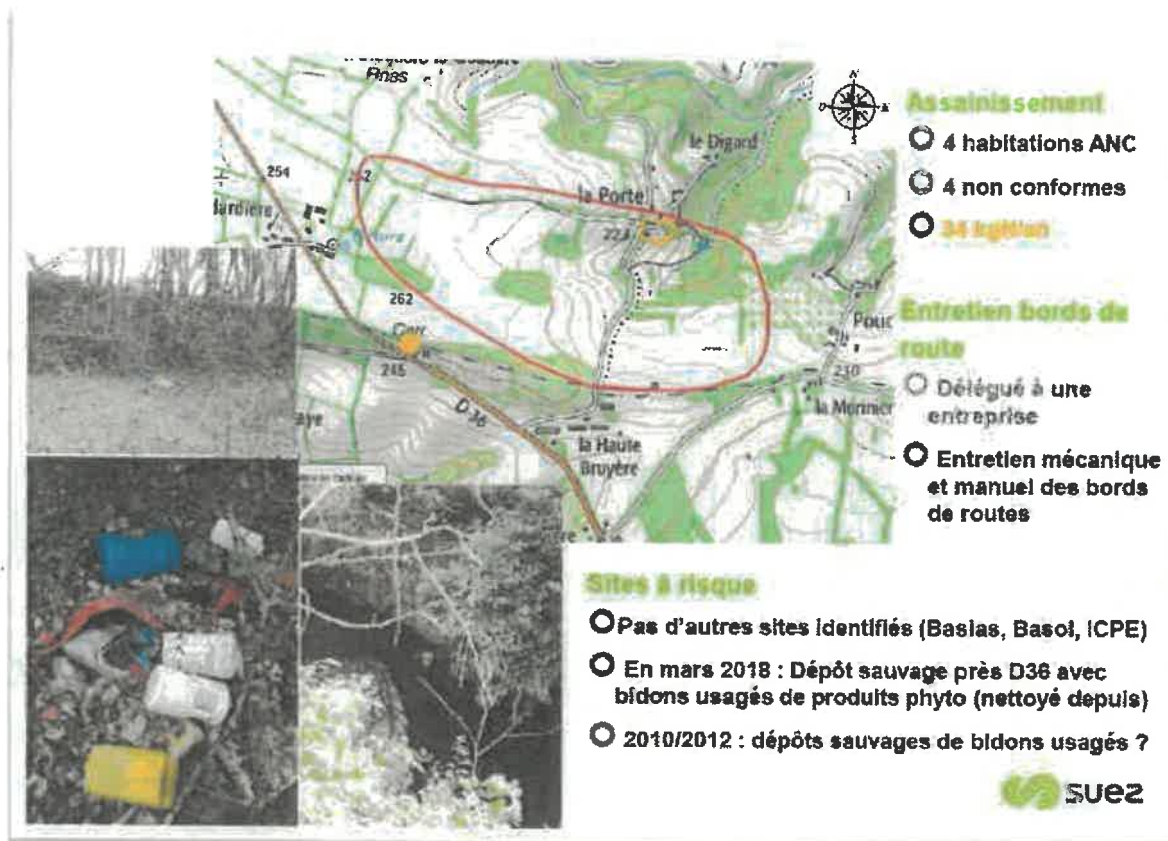
Action 1	Réalisation de traçages complémentaires pour améliorer les connaissances du fonctionnement de recharge de la source.
Priorité	1
Maître d'ouvrage	SIAEP CLECY-DRUANCE
Moyen d'actions	Réalisation et suivi de deux traçages : Un depuis l'ancienne carrière à proximité de l'AAC (nécessite au préalable un fouille jusqu'à la nappe soit environ 4 m de profondeur et l'apport d'eau pour "chasser" le traceur lors de l'injection). Un depuis le puits de l'exploitation avicole située sur le lieu-dit de la Haute-Bruyère (nécessite au préalable l'accord des propriétaires et l'arrêt d'exploitation du puits plusieurs semaines avant l'injection du traceur).
Calendrier	2 février 2022 au 23 mars 2022 (En attente du rapport)
Coût prévisionnel sur 3 ans (avant subventions)	17 500 € HT

Action 2	Réalisation d'analyses d'eau complémentaires
Priorité	1
Maître d'ouvrage	SIAEP CLECY-DRUANCE
Moyen d'actions	Réaliser une analyse d'eau dans le puits de l'exploitation avicole situé sur la Haute-Bruyère simultanément à une analyse de la source de la Porte
Calendrier	Mai 2022
Coût prévisionnel sur 3 ans (avant subventions)	1 200 € HT (en attente des résultats d'analyses)

Suivre et animer le programme d'actions

Action 3	Suivre et animer le programme d'actions
Priorité	1
Maître d'ouvrage	SIAEP CLECY-DRUANCE
Moyen d'actions	Réalisation d'un portrait de territoire (acteurs concernés, enjeux environnementaux et sanitaires). Bilan annuel de l'état d'avancement technique et financier du plan d'actions : renseignement des indicateurs de suivi des pratiques agricoles Organisation des réunions de comité de pilotage. Communication : lettre d'information, articles de presse, bulletins municipaux, manifestations locales, ... Maintien du réseau de suivi actuel de la qualité.
Calendrier	
Coût estimatif	Inclus dans l'animation

4.2. Synthèse du diagnostic non-agricole



4.3. Proposition du programme d'actions non-agricoles

Stopper les fuites potentielles de polluants issus de la carrière

Action 1	Curage de l'ancienne carrière
Priorité	3
Maître d'ouvrage	SIAEP CLECY-DRUANCE
Constat	Teneurs élevées en éléments traces métalliques (Mercure, cadmium, cuivre, nickel et surtout zinc) relevées au droit de l'ancienne carrière (située hors AAC).
Moyen d'actions	Export des sédiments vers un lieu de stockage approprié. Vigilance concernant le suivi des teneurs en éléments traces métalliques.
Calendrier	Réalisé en 2017 (nettoyage des déchets en surface)
Coût estimatif	Prix non estimé car pas de connaissance sur la nature et le volume des matériaux à exporter

Atteindre une qualité de l'eau conforme aux normes de potabilité via des solutions curatives.

Action 2	Refoulement de l'eau de la source de la Porte vers les réservoirs de la Bidardière.
Priorité	2
Constat	Durée nécessaire à l'évacuation du stock de métolachlore actuel par la source : 15 à 30 ans
Moyen d'actions	Travaux de connexion : réalisation entre la source de la Porte et les réservoirs de la Bidardière d'une canalisation de refoulement.
Calendrier	En attente du schéma directeur en cours
Coût estimatif	214 000 € HT

Création du conduit AEP de refoulement de la station de La Porte aux réservoirs de La Bidardière



Cable télécomposé
Cane refoulement / distribution
Refoulement LA PORTE à créer

Action 3	Traitement du métolachlore par charbon actif
Priorité	3
Constat	Durée nécessaire à l'évacuation du stock de métolachlore actuel par la source : 15 à 30 ans
Moyen d'actions	Mise en place d'une unité de traitement de l'eau par charbon actif. Le métolachlore est une molécule difficile à traiter qui nécessite un surdimensionnement et un renouvellement fréquent du charbon. Les installations peuvent être réalisées en filtres bidons métalliques fermés, dans local en bac acier. Elles sont donc démontables (sauf dalle béton).
Calendrier	En attente du schéma directeur en cours
Coût prévisionnel sur 3 ans (avant subventions)	Coût approximatif des travaux 500 000 € HT

4.4. Synthèse du diagnostic agricole

Synthèse du diagnostic agricole.

Pression azote

- Une fertilisation plutôt bien ajustée en année climatique moyenne
- Des pratiques anciennes qui peuvent avoir des conséquences aujourd'hui : stockage de fumier de volaille

Pression phytosanitaire

- Des IFT parfois supérieurs aux références régionales (exigence de qualité pour production de semences).
- Source de métolachlore ou S-métolachlore ancienne : stock en sous-sol et flux vers la nappe avec pluviométrie.
- Incertitude sur la durée exacte de détection de métolachlore à la source.
- Cependant au vu des connaissances sur les durées de migration (épaisseur de la ZNS de 10 à 20 m et migration verticale à raison de 1m/an en moyenne), il est probable que le métolachlore atteigne le captage 10 à 20 ans après son application en surface (dernière application en 2011) : substance potentiellement détectée régulièrement au cours des 10 prochaines années.

4.5. Proposition du programme d'actions agricoles

Maintenir les surfaces en herbes et allonger les rotations pour réduire l'utilisation d'intrants azotés et phytosanitaires.

Action 1	Accompagner les exploitants pour maintenir les surfaces pas ou peu traitées (herbes, cultures à bas niveau d'intrants).
Priorité	1
Maître d'ouvrage	SIAEP CLECY-DRUANCE
Constat	Prairies : 71% de la SAU Parcelle cultivée : rotation Colza/Blé/Orge/Triticale soit uniquement des cultures d'hiver (pas de CIPAN). Repousses de colza : laissées 1 mois mais parfois désherbées chimiquement (selon la pression adventice de l'année).
Moyen d'actions	Accompagnement technico-économique sur la valorisation de l'herbe. Accompagnement technico-économique sur les cultures à bas niveau d'intrants. Facilitation des échanges parcellaires pour développer les surfaces en herbe/agriculture biologique.
Calendrier	En cours
Coût prévisionnel sur 3 ans (avant subventions)	Réalisation + suivi diagnostic fourragère (5 agriculteurs) 30 000 € HT

Action 2	Soutien au maintien de l'élevage.
Priorité	1
Maître d'ouvrage	SIAEP CLECY-DRUANCE
Constat	Prairies : 71% de la SAU Un des éleveurs va cesser son activité d'ici quelques années : le maintien des prairies dépend de la présence d'élevage de ruminants (contexte économique compliqué). Accompagnement des transmissions/installations, communication et formations sur le métier d'éleveur par la Chambre d'Agriculture.
Moyen d'actions	Favoriser une politique de transmission / installation des exploitations Développer des filières permettant de mieux valoriser les produits (circuits courts, agriculture biologique, etc.).
Calendrier	En cours
Coût prévisionnel sur 3 ans (avant subventions)	Inclus dans l'animation

Réduire la pression en phytosanitaires et nitrates sur les zones cultivées.

Action 3	Accompagner les agriculteurs pour optimiser les pratiques et réduire la pression en phytosanitaire.
Priorité	2
Maître d'ouvrage	SIAEP CLECY-DRUANCE
Constat	En 2018, un seul agriculteur a une parcelle en culture dans l'AAC (production de semences). Zone peu propice au désherbage mécanique notamment en raison de sols caillouteux.
Moyen d'actions	Concertation avec les agriculteurs diversification de l'assolement, pratiques de désherbage alternatives aux traitements. Diagnostic à l'échelle de l'exploitation pour avoir une vision du système global et envisager des orientations de système pour une meilleure protection de la ressource en eau. Mesure de reliquats entrée hiver
Calendrier	En cours
Coût prévisionnel sur 3 ans (avant subventions)	Inclus dans l'animation

4.6. Récapitulatif des coûts.

Type d'action	Hors animation et AVANT subventions		Hors animation et APRES subventions	
	Coût prévisionnel sur 3 ans (€HT)	Impact sur le prix de l'eau	Coûts restant sur 3 ans (€HT)	Impact sur le prix de l'eau
Transversales	18 700 €	0.012 €/m ³	4 700 €	0.003 €/m ³
Agricoles	30 000 €	0.019 €/m ³	6 000 €	0.004 €/m ³
Total hors actions non-agricoles	48 700 €	0.031 €/m ³	10 700 €	0.007 €/m ³
Non agricoles	714 000 €	0.451 €/m ³	499 800 €	0.316 €/m ³
Total	762 700 €	0.482 €/m ³	510 500 €	0.323 €/m ³

C'est donc un programme d'actions ambitieux qui est envisagé par le SIAEP Clécy-Druance se donnant les moyens du retour à la production et la distribution d'une eau conforme aux normes de qualité sanitaire.

5. INFORMATION DE LA POPULATION.

Le SIAEP Clécy-Druance aura à organiser l'information de la population concernée par la distribution d'une eau non-conforme durant la période de dérogation.

Celle-ci sera réalisée en priorité au siège du SIAEP à Clécy et en mairies et mairies annexes des communes et communes déléguées :

- Par voie d'affichage indiquant les pistes envisagées pour l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.
- Par un dossier consultable dans les locaux, mis à jour en temps réel (fréquence trimestrielle au maximum), indiquant le contexte, l'état des lieux et les actions prévisionnelles, leur mise en œuvre et leurs résultats.

Cette information pourra être complétée par la transmission d'une communication dédiée aux abonnés concernées par l'envoi de courriels.

Le SIAEP rendra compte régulièrement à l'ensemble des communes adhérentes de l'état d'avancement des actions prévues, de leurs résultats, de leurs conclusions et de l'incidence sur la conformité de l'eau mise à disposition, particulièrement sur les secteurs concernés par la dérogation.

Annexe à l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine

Proposition de plan d'action possible de réductions des teneurs en S-Métolachlore (élaboré en concertation avec les services de l'Etat et la chambre d'agriculture de Normandie)

Les enjeux pour l'agriculture et la qualité de l'eau

Molécules prioritairement ciblées : S-Métolachlore, DMTA-P et leurs métabolites.

Les molécules ciblées sont utilisées sur le maïs. Dans certaines situations (résistances graminées notamment) elles sont le seul recours pour assurer un désherbage efficace sur le maïs, le sorgho, les betteraves et le tournesol, sans solutions alternatives trouvées à ce jour. Cependant, les dépassements des limites dans l'eau distribuée doivent être encadrés afin que les seuils soient respectés. Il convient donc de proposer des solutions pour garantir la qualité de l'eau tout en limitant les impacts notamment économiques sur l'activité agricole.

Objectifs du Plan d'actions proposé par les Chambres d'agriculture

Les actions viseront à limiter deux sources de pollution, ponctuelle et diffuse :

- En réduisant la présence, dans les eaux captées, des matières actives concernées et éviter des substitutions par une autre molécule,
- En mettant en place des solutions efficaces et durables, diminuant le recours aux chloro-acétamides,
- En impliquant et concertant à l'ensemble des acteurs agricoles (agriculteurs, conseillers et distributeurs...), aux structures gestionnaires des captages ainsi qu'aux services de l'État et à l'Agence de l'eau, pour porter un message commun.
- En identifiant les secteurs d'intervention prioritaires.

Déroulement opérationnel

- 1- **Informier et sensibiliser les acteurs de terrain sur la problématique et le plan d'actions**
- 2- **Identifier les sources de contaminations potentielles :**
 - a. Diagnostic des sites d'exploitation
 - b. Diagnostic des parcelles à risque
 - c. Accompagnement à la mise aux normes des stations de remplissage et de rétention des polluants
- 3- **Mettre en œuvre des actions d'accompagnement des agriculteurs**

Actions collectives :

- 1- **Diagnostic du territoire et informations aux agriculteurs :**
 - a. Pour réimplanter des éléments paysagers afin de limiter le transfert de polluants vers le captage
 - b. Pour étudier les possibilités de diversité d'assolements
 - c. Pour optimiser la gestion des prairies notamment aux abords des captages ou réimplantation
- 2- **Mise en œuvre d'essais de pratiques et matériels : tester des alternatives, pratiques favorisant le non-recours au désherbage racinaire et le désherbage mixte et mécanique**
- 3- **Sensibiliser les agriculteurs, les entreprises de distribution et les organismes de conseil, mettre en place des formations et invitations à des tours de plaine et visites d'essais**

Actions individuelles :

- 1- **Diagnostic des matériels de traitement et des parcelles à risque : proposition de lutte contre les transferts rapides vers la ressource en eau,**
- 2- **Diagnostic des pratiques de remplissage, rinçage et lavage des cuves : la lutte contre les pollutions ponctuelles/accidentelles,**
- 3- **Diagnostic individuel des pratiques de désherbage en vue d'identifier des leviers pour réduire l'usage du S-Métolachlore pour la culture du maïs.**

Suivi et évaluation du plan d'action

Des indicateurs de mise en œuvre et d'évaluation des résultats seront mis en place afin de pouvoir juger de l'efficacité des actions